

BUREAU SYNDICAL

10 OCTOBRE 2019 – 18h00 à Peyraud

COMPTE – RENDU

Etaient présents : MM. André BIENNIER – Richard MOLINA – Bernard BALAYE – Serge BERTHON – Robert SEUX – Yves FRAYSSE – Christian FOREL – Frédéric PEYRON – Alain ZAHM – Patrick OLAGNE – Ronan PHILIPPE

Etaient absents et non excusés : ***

Etaient absents et excusés : ***

Avaient donné pouvoir : Mme Céline BONNET à Alain ZAHM

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : M. Molina

COMPTE-RENDU DU 27 MAI 2019

Le Président donne lecture du document qui est adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE

Le Président expose la nécessité de procéder à des virements de crédits au budget syndical pour les sections suivantes

- Investissement : alimentation des chapitres 20 et 21 pour un montant total de 195 000 € (frais d'études et d'insertions)
- Amortissement : régularisation de 40 000 €
- Exploitation : Alimentation du chapitre 65 pour un montant de 14 000 € (suite à l'encaissement du solde de la prime pour l'énergie réservée, le montant provisionné à reverser au délégataire doit être réévalué).

Il propose la décision modificative n°1/2019 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
20	2031	FRAIS D'ETUDES	130 000,00 €	040	281531	AMORT TVX	40 000,00 €
20	2033	FRAIS D'INSERTION	10 000,00 €	16	1641	EMPRUNT	295 000,00 €
21	2111	ACQUISITION DE TERRAIN	100 000,00 €	021	040	AMORT TVX	-40 000,00 €
21	21531	BCHTS NEUFS	55 000,00 €				
TOTAL			295 000,00 €	TOTAL			295 000,00 €

DEPENSES EXPLOITATION			
011	611	PRESTA SERVICE	-8 000,00 €
	61528	AUTRES CHG DIV.	-3 000,00 €
	6227	FRAIS ACTE & CONTENTIEUX	-3 000,00 €
023	023	VIRT. A SECTION D'INVEST.	-40 000,00 €
65	6531	INDEMNITES	5 500,00 €
	658	CHG DIV. GESTION COURANTE	8 500,00 €
042	6811	Amortissement des immo.	40 000,00 €
TOTAL			0,00 €

Il est proposé de compléter cette modification budgétaire par l'approvisionnement du compte **2111 Acquisition de terrains pour 100 000 €**. Cette proposition globale sera soumise au vote du prochain Comité syndical.

CONVENTIONS DE TRAVAUX

- **St-Désirat place du marché** : le président rappelle la convention de participation pour l'opération du réseau principal ainsi que l'extension de nouvelles constructions dans le cadre du développement économique. Il s'agit d'un programme Habitat dauphinois pour 9 logements.

La convention prévoit la déviation à charge du syndicat pour 29 000 € et l'extension à la charge de la commune pour 24 000 € HT après confirmation que la voirie reste publique ; le projet a été revu avec la Mairie. Il est estimé à 53 000 € HT.

Le Bureau syndical approuve le projet de travaux tels que présenté par le Président, approuve le projet de convention ainsi que les répartitions proposées, autorise le président à signer le projet de convention avec la commune de St-Désirat et la faire exécuter.

- **Peyraud : Pont Romain et Cimetière** – le Président rappelle la convention de groupement de commandes pour laquelle 2 membres ont été désignés : le président rappelle la convention pour laquelle une demande de missions de maîtrise d'œuvre a été sollicitée. Il présente le devis du cabinet Naldéo d'un montant de 6 000 € HT qui est validé par le Bureau syndical.

- **St-Clair : Combe haut - convention de participation** : le Président rappelle les délibérations du 20 mars 2019 prévoyant d'une part une convention avec la commune pour l'opération de renforcement avec une participation communale de 50% et d'autre part 2 conventions de coordination et d'autorisation de passage avec des particuliers. A ce jour, l'accord de l'un d'eux n'a toujours pas été obtenu et des modifications techniques doivent être partiellement opérées. Le président donne lecture du nouveau projet de convention de participation.

DEVOLUTION DE TRAVAUX

- **Félines : AEP Châtelet Ste-Blandine** : Le Président rappelle l'opération validée en bureau le 27 mai dernier, dont le coût est estimé à 340 000 € HT. Son estimation définitive a été évaluée à 350 000 € HT. Il propose au bureau d'approuver cette estimation définitive, l'ensemble de la procédure ayant été validée précédemment.

Le Bureau approuve l'opération et la dévolution, dont le DCE prévoit un coût estimatif de 350 000 € HT. Le Président est autorisé à signer le marché de travaux avec l'entreprise mandataire.

Contrat de DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – Avenant n°1

- Le Président rappelle le contrat de DSP signé avec la société SAUR qui prévoyait la gestion des branchements neufs par le syndicat, directement. Suite au départ en congé de maternité de l'agent recrutée à cet effet, il a été proposé, en attendant le recrutement de son remplaçant, de redonner la gestion des branchements neufs au délégataire. Il donne lecture de l'avenant N°1 qui définit les points suivants :

- Réalisation des branchements neufs par le délégataire jusqu'au 30 juin 2020
- Documents d'urbanisme : le traitement des demandes se fait conjointement avec les services du délégataire
- Mise à jour de l'inventaire par le délégataire pour les installations hors service

Les deux derniers points s'appliquent sans limitation de durée.

Au-delà de la proposition du Président, le Bureau sollicite un contrôle fort de la facturation et de la réalisation des plans de repérages.

Le texte principal est modifié comme suit :

Afin de permettre à la collectivité d'assurer le suivi de la réalisation des branchements neufs, la procédure retenue est la suivante :

- ***les demandes de branchements neufs sont transmises par l'utilisateur à la Collectivité***
- ***la Collectivité transmet au délégataire les demandes et édicte le cas échéant des prescriptions***
- ***les devis adressés par le délégataire à l'utilisateur sont en parallèle et au même moment adressés en copie à la Collectivité***
- ***les projets de facturation sont validés par la collectivité, accompagnés du plan de récolement.***

Dans les cas suivants où :

- ***un devis de branchement est établi en dehors des ordres de la Collectivité***
- ***une facturation est établie sans la validation préalable de la Collectivité***
- ***une facturation est établie sans accompagnement du plan de récolement***
- ***un plan de récolement n'est pas intégré à la cartographie générale syndicale, le Délégataire se voit appliqué une pénalité de 500 € HT par branchement dont la procédure de suivi n'est pas régulière.***

Le Bureau syndical propose de soumettre cette proposition au prochain comité syndical du 14 octobre prochain.

REVERSEMENT DE L'ENERGIE RESERVEE

Le Président rappelle la procédure de reversement de l'énergie réservée que le Syndicat perçoit par la CNR au délégataire, depuis 2016. Le Bureau syndical accepte les derniers décomptes perçus par la CNR au titre de l'énergie réservée et autorise le Président à reverser le Montant au Délégué.

RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le Président présente le rapport 2018 dressé par le syndicat. A l'issue de sa validation, le document exécutoire sera transmis à chaque commune ainsi que le rapport annuel du délégataire.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité le document

QUESTIONS DIVERSES

- **Marchés de travaux en cours**
 - Limony : Arcoules / Picassonne attribué au groupement d'entreprises Saur/Bouchardon/Ducoin/Faurie C. pour un montant de 539 985 € HT
 - St-Jacques d'Atticieux : le Village attribué à l'entreprise RAMPA TP pour un montant de 508 495.70 € HT
 - Félines St-Blandine : Ste-Blandine / Châtelet attribué à l'entreprise MOUTOT GC pour un montant de 290 235.82 € HT
- **Programmation future** : Savas Charézy Samoya (renouvellement) estimé à 240 000 € HT. Après discussion, l'opération est reportée.
- Schéma directeur de la défense incendie : ce document est devenu obligatoire. Il est rappelé la nécessité de rapprocher les avis d'urbanisme avec les dessertes en défense incendie. Il convient de créer une commission **défense incendie**, qui sera actée lors du prochain comité syndical.
- Puits de Peyraud : une Inspection de l'ARS est en cours sur le respect des arrêtés d'autorisation. Plusieurs parcelles sont en vente sur le périmètre rapproché du Puits. Afin d'assurer une protection de la ressource, le Président évoque la possibilité de les acquérir.
- Le cabinet d'études Espélia, qui a été consulté en vue d'obtenir un avis juridique sur la finalisation de l'avenant au contrat de DSP, propose une prestation de 2 525 € HT.

La séance est levée à 21 h 00

Ont signé tous les membres présents